

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-MB-2017

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

PROJET DE CRÉATION DE DEUX LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LES COMMUNES DE AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, GOSNAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, RUITZ et VERQUIGNEUL

> ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET PORTANT SUR LE DÉFRICHEMENT

> > La Préfète du Pas-de-Calais Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-212 du 1^{er} septembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles ;

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 9 février 2016;

VU l'avis des services techniques compétents ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 31 janvier 2017 mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision du 7 février 2017 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné les membres de la commission d'enquête ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: OBJET

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du 20 mars au 20 avril 2017 inclus, sur le territoire des communes de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL, à une enquête publique relative à la création de deux lignes de bus à haut niveau de service. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de la Loi sur l'eau et portant sur le défrichement, présentée par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Les mairies disposant d'un site internet publieront également cet avis sur ce dernier. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que dans les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du responsable de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<u>www.pas-de-calais.gouv.fr</u>), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Par décision du 7 février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête ainsi constituée :

Président: Monsieur Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre, retraité;

Membres: Monsieur Didier COURQUIN, architecte d'intérieur;

et Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées :

au
Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
39 rue du 14-Juillet
CS 70173
62303 LENS Cedex

Téléphone: 08.00.40.92.09

ARTICLE 5: DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant daté du 9 février 2016, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

pour la mairie de	horaires
AUCHEL	Du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
BARLIN	Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00
BETHUNE	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 12h00
BEUVRY	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00
BRUAY-LA-BUISSIERE, Maison des services, 39 rue Bérégovoy	Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00

CALONNE-RICOUART	du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h15 à 12h00
CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
DIVION	Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le mardi, de 8h30 à 12h00 ; du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00
FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE	les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; fermée le jeudi après-midi
GOSNAY	du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
HAILLICOURT	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00
HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 et les mercredi et samedi de 11h00 à 12h00
HOUDAIN	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
RUITZ	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 ; fermée le samedi pendant les vacances scolaires
VERQUIGNEUL	du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 12h00

Il sera consultable sur le site internet du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, selon le lien suivant : http://www.bulles.tadao.fr/dossier-complet-enquete-publique-bulles ;

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) – rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6: REGISTRE D'ENQUÊTE

Des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, et côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et ouverts en mairies de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés à l'article 5.

ARTICLE 7: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

le lundi 20 mars 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE;

le lundi 20 mars 2017, de 15h00 à 18h00, en mairie de BÉTHUNE;

le jeudi 23 mars 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de DIVION;

le samedi 25 mars 2017, de 9h30 à 12h00, en mairie de BÉTHUNE;

le samedi 1er avril 2017, de 9h00 à 12h00, en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE;

le mardi 4 avril 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de DIVION;

le jeudi 20 avril 2017, de 14h30 à 17h30, BRUAY-LA-BUISSIÈRE;

le jeudi 20 avril 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de DIVION;

le jeudi 20 avril 2017, de 14h30 à 18h00, en mairie de BÉTHUNE.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE (place Henri Cadot, B.P. 23, 62700 Bruay-La-Buissière), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.
- soit en les adressant par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : enquete.busartoisgohelle@gmail.com. Les observations et propositions réceptionnées par le président de la commission d'enquête seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques / Eau ». Elles seront également annexées au registre d'enquête de la mairie-siège par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8: DÉLIBÉRATION SUR LE VOLET LOI SUR L'EAU

Les conseils municipaux des communes de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la présente demande d'autorisation unique.

ARTICLE 12:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau sont abrogées.

ARTICLE 13: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, les maires de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 février 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur,

Dominique KIRZEWSKI